



# La lettre de l'**ADEFIM**

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie

**DRÔME  
ARDÈCHE**



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie

## Sommaire

Mesures mises en place par les Partenaires sociaux .....	p.2-5
Mesures mises en place par l'État .....	p.6-7
Embauche de 2 Chargées de missions.....	p.8

# Spéciale

## Mesures exceptionnelles

### **Mesures mises en œuvre par les Partenaires sociaux\*, et l'État pour aider les entreprises à faire face à la crise**

Être aux côtés des entreprises pour traverser la crise et préparer la reprise.

Accompagner et inciter à utiliser les périodes de sous-activité, voire de chômage partiel, pour professionnaliser et qualifier les équipes d'une part, pour développer les compétences et préparer la sortie de crise d'autre part.

\* CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi) et le Conseil d'administration de l'OPCAIM.



## à savoir

L'équipe de l'ADEFIM Drôme Ardèche est à votre écoute pour vous accompagner et vous permettre d'optimiser le financement des actions de formation de vos salariés.



# Dossier Spécial

## MESURES MISES EN PLACE PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX

### MESURE 1 : Prise en charge des salaires

#### Objectifs :

- Aider les entreprises en difficulté et prévenir le chômage partiel.
- Maintenir et développer les compétences des salariés à travers des parcours qualifiants.

#### Modalités :

- Prise en charge de 50 % des salaires bruts chargés, aide plafonnée à 12 € / heure / stagiaire, dans la limite de 200 h.
- Actions de formation inscrites sur la liste de la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi) de la branche.

### MESURE 2 : Prise en charge des coûts pédagogiques

#### Objectifs :

- Aider financièrement les entreprises pour la formation des salariés dans le cadre de leur plan de formation 2009.

#### Modalités :

- Possibilité d'abonder à hauteur de 60 % voire 80 % des coûts pédagogiques des actions de formation, mises en œuvre par l'entreprise.

### MESURE 3 : Accompagnement des entreprises pour le recensement des besoins de formation

#### Objectifs :

- Aider l'entreprise à analyser les besoins de formation des salariés au regard de son développement et de ses évolutions technologiques, organisationnelles...
- Faire le point sur les pratiques de l'entreprise en matière de formation professionnelle.
- Aider l'entreprise à construire ses projets de formation.

#### Modalités :

- Prise en charge au coût réel de l'action de conseil, dans la limite de 5 jours par an et de 1 200 € hors TVA par jour.

### MESURE 4 : Majoration de la prise en charge des contrats de professionnalisation

#### Objectifs :

- Favoriser l'insertion des publics en contrat de professionnalisation.
- Encourager les initiatives pour l'embauche des jeunes.

#### Modalités :

- Majoration de 30 % des forfaits de prise en charge de l'OPCAIM. Cette majoration vise en particulier la prise en compte des frais de transport et d'hébergement du salarié pour se rendre sur le lieu de formation.

Exemple : pour un contrat de professionnalisation de 380 heures, passage du financement de 4 180 € à 5 382 €. Financement indépendamment du montant facturé par le prestataire de formation.



# Dossier Spécial

## MESURE 5 : Prise en charge de l'exercice de la fonction tutorale

### Objectifs :

- Faciliter la professionnalisation et l'intégration des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.
- Accompagner la mise en œuvre d'un tutorat de qualité.

### Modalités :

- Prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale, engagés par les entreprises, à hauteur de **200 € HT** par mois pendant 6 mois au plus et par contrat de professionnalisation.

## MESURE 6 : Mise à disposition des développeurs alternance

Pour un conseil de proximité et un accompagnement renforcé, l'OPCAIM accorde des Chargés de mission pour le développement des contrats en alternance.

### Objectifs :

- Présenter les mesures de la branche, les mesures d'État et des Conseils régionaux aux entreprises et les accompagner dans leur projet de recrutement de contrats en alternance correspondant aux besoins futurs des entreprises et préparer l'avenir.
- Devrait être mis en place une quinzaine de développeurs alternance dans les 7 ADEFIM de la région Rhône-Alpes.

## MESURE 7 : Prise en charge du DIF (Droit Individuel à la Formation) pendant le temps de travail

(Accord professionnel Métallurgie du 7 mai 2009 relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi).

### Objectifs :

- Permettre aux salariés d'utiliser leurs heures de DIF sur le temps de travail sans obligation pour l'entreprise de négocier avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP). Mesure à durée limitée pour des actions engagées avant le 30 juin 2010.

### Modalités :

- Accord entre le salarié et l'employeur pour réaliser la formation dans le cadre du DIF pendant le temps de travail.
- Prise en charge par l'OPCAIM de 80 % des coûts pédagogiques et 100 % de l'allocation formation.

## MESURE 8 : Dispositif de prêt de main d'œuvre

(Accord professionnel Métallurgie du 7 mai 2009 relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi).

### Objectifs :

- Permettre aux entreprises en période difficile, de recourir au prêt de main d'œuvre à but non lucratif, afin d'éviter les conséquences d'une mesure de chômage partiel, voire de licenciements pour motif économique.
- La mise à disposition de personnel entre entreprises améliore l'expérience professionnelle des salariés concernés et favorise leur employabilité.

## MESURE 9 : Mobilisation des fonds du FUP (Fonds Unique de Péréquation)

### Objectifs :

- Co-financement d'actions de formation par le FUP en complément des financements OPCAIM (actions réalisées entre le 21 avril 2009 et le 30 avril 2010 mais **engagées** avant le 31 décembre 2009) :
  - pour la formation des salariés les plus exposés à la perte de leur emploi (actions réalisées dans le cadre de la mesure période professionnalisation) ;
  - articulation d'actions de formation et situation de chômage partiel (actions réalisées dans le cadre de la mesure DIF et plan de formation hors temps de travail).



# Dossier Spécial

## MESURES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT

### MESURE 1 :

#### Prime compensant les charges des contrats d'apprentissage pour les entreprises de plus de 11 salariés

##### Objectifs :

- Étendre le dispositif « **zéro charge** » aux EMPLOYEURS DE PLUS DE 11 SALARIÉS, afin de renforcer l'attractivité de l'apprentissage. Cette mesure vise à compenser les cotisations sociales concernant les apprentis recrutés entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Les employeurs peuvent demander le bénéfice de l'aide de l'État au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

### MESURE 2 :

#### Prime aux employeurs pour l'embauche d'un apprenti

##### Objectifs :

- Institution d'une aide à l'embauche pour les employeurs de moins de 50 salariés recrutant un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire. Les recrutements d'apprentis doivent être réalisés entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Le montant de l'aide est de **1 800 €** par embauche.

### MESURE 3 :

#### Prime à l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation

##### Objectifs :

- Apporter une aide à l'**embauche** des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation pour des embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Le montant de l'aide est de **1 000 €**. Ce montant est porté à **2 000 €** si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V (CAP – BEP), V bis ou VI.
- ou **transformant** un contrat de professionnalisation à durée déterminée conclu avant le 24 avril 2009 en contrat de professionnalisation à durée indéterminée avant le 30 juin 2010.

Toutes ces aides de l'État sont versées par Pôle Emploi. Formulaires disponibles à l'adresse suivante : [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)

### MESURE 4 :

#### Versement d'une aide à l'embauche de stagiaires

##### Objectifs :

- Encourager, par le versement d'une prime de **3 000 €**, les entreprises à embaucher en CDI des jeunes de moins de 26 ans ayant réalisé préalablement auprès d'elles des stages, d'au moins 8 semaines, ayant débuté avant le 30 septembre 2009.
- Embauche en CDI réalisée jusqu'au 30 juin 2010.

Versement de l'aide par l'ASP (Agence de service et de paiement - ex-CNASEA), formulaire à télécharger : [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)

### MESURE 5 :

#### Réduction de charges FILLON

##### Objectifs :

- Réduction de cotisations patronales de sécurité sociale maximale pour une rémunération au niveau du SMIC puis réduction dégressive, s'annulant à 1,6 fois le SMIC.
- Pour tous les salariés, quelle que soit la nature du contrat (applicable aux contrats de professionnalisation), la date d'embauche et la durée du travail.

### MESURE 6 :

#### Aide à l'embauche dans les entreprises de moins de 10 salariés accordée au titre des rémunérations versées en 2009

##### Objectifs :

- Versement d'une aide pour les embauches réalisées depuis le 4 décembre 2008 pour les rémunérations versées de janvier à décembre 2009. CDD (au moins un mois) ou CDI.
- Cumulée avec la « réduction Fillon », elle aboutit à réduire le niveau des cotisations à zéro pour un salaire au SMIC.



Demande déposée à Pôle Emploi. Formulaire disponible sur : [www.entreprises.gouv.fr/zerocharges/](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges/)



## Chargées de missions alternance

Depuis septembre, l'ADEFIM Drôme Ardèche a recruté deux Chargées de missions pour développer les contrats en alternance et informer les entreprises sur les mesures favorisant leur mise en place.

L'objectif des Partenaires sociaux de la Métallurgie est de maintenir 35 000 jeunes au plan national en contrat d'alternance malgré la conjoncture économique particulièrement difficile.

La mission principale des développeurs est de faire connaître aux employeurs les mesures de soutien à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation (aides, primes, financement majoré...).

Appelez les développeurs pour une présentation des mesures d'aides mises en place pour soutenir les entreprises pendant cette période de baisse d'activité.

Vous pouvez les contacter aux coordonnées suivantes :

Tél : 04 75 41 85 51

**Angéline CIPRIANI**

Mail : [ac2607@adefim.com](mailto:ac2607@adefim.com)

**Sabrina ZITOUNI**

Mail : [sz2607@adefim.com](mailto:sz2607@adefim.com)

Nouvelles adresses de messagerie de vos interlocuteurs ADEFIM 26-07 :

**Florence BRAIBANT**

Mail : [fb2607@adefim.com](mailto:fb2607@adefim.com)

**Anne Sophie HEYRAUD**

Mail : [ash607@adefim.com](mailto:ash607@adefim.com)

**Baptiste CANTONI**

Mail : [bc2607@adefim.com](mailto:bc2607@adefim.com)

**Christine SESTIER**

Mail : [cs2607@adefim.com](mailto:cs2607@adefim.com)

**Méryem CHATELIN (MOHAMMEDI)**

Mail : [mc2607@adefim.com](mailto:mc2607@adefim.com)

**Malika ZEMOUR**

Mail : [mz2607@adefim.com](mailto:mz2607@adefim.com)

**Tania GIARELLI**

Mail : [tg2607@adefim.com](mailto:tg2607@adefim.com)

Embaucher des jeunes aujourd'hui,  
c'est préparer l'avenir pour répondre  
aux besoins d'emploi dans la  
Métallurgie de demain.



**ADEFIM Drôme Ardèche**

Maison de l'industrie - 21, rue Pierre Méchain - BP 10028 - 26901 Valence Cedex 9

Tél. 04 75 41 85 51 - Fax 04 75 41 90 01 - e-mail : [adefim2607@adefim.com](mailto:adefim2607@adefim.com)



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie